

ELARGISSEMENT DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

**DEPUIS LE 23 NOVEMBRE DERNIER,
LA MUNICIPALITE A FAIT LE CHOIX DE L'ELARGISSEMENT DE
L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE NOCTURNE.**

**MIS EN PLACE EN 2019, DE 1H A 5H,
L'ECLAIRAGE PUBLIC EST DESORMAIS INTERROMPU
CHAQUE NUIT. DE MINUIT A 6 HEURES.**

**2 HEURES D'EXTINCTION SUPPLEMENTAIRES :
UNE MESURE POUR LA MAITRISE DES DEPENSES PUBLIQUES
MAIS AUSSI POUR LA PRESERVATION DES ESPECES ANIMALES
ATTEINTES PAR LA POLLUTION LUMINEUSE.**

